



HERBIGNAC

**DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL  
DU 03 AVRIL 2024  
2024/037**

Le Conseil Municipal, régulièrement convoqué, s'est réuni en salle du Conseil Municipal, le trois avril deux mille vingt-quatre à dix-neuf heures, sous la présidence de Mme Christelle CHASSÉ, Maire.

Nombre de membres dont le Conseil municipal doit être Composé	29
Nombre de conseillers en Exercice	29
Nombre de conseillers Présents	24
Nombre de votants	29

Etaient présents : Mme Christelle CHASSÉ, M. Maël CARIOU, Mme Cécilia DRÉNO, M. Alain FOURNIER, M. Michel CADIET, M. Romain LAUNAY, Mme Marie-Renée BIZET, M. Laurent GIRARD, M. Christian ROUX, Mme Claudie LELECQUE, M. Jean-Philippe BASTIEN, M. Ibrahim MAKO OLOW, Mme Emmanuelle DEBUSSCHÈRE, M. Cédric ORDUREAU, M. Yannick DANIEL, M. Pierre-Luc PHILIPPE, M. Arnaud COURJAL, Mme Florence LEPY, M. Christophe LIEGE, M. Denis SEBILLO, Mme Huguette ROSIER, M. Laurent LELIEVRE, M. Robert ACQUITTER, Mme Stéphanie PICOT.

Absent(e)s excusé(e)s : Mme Françoise CHAMPION (pouvoir à Mme Marie-Renée BIZET), Mme Jeanne DELASSUS (pouvoir à M. Alain FOURNIER), Mme Florence LE MEIGNEN (pouvoir à Mme Emmanuelle DEBUSSCHERE), Mme Céline BERTHO (pouvoir à Mme Stéphanie PICOT), Mme Michelle GUILLEUX (pouvoir à M. Pierre-Luc PHILIPPE).

Secrétaires de séance : Mme Stéphanie PICOT et M. Pierre-Luc PHILIPPE

**COMMISSIONS MUNICIPALES : MODIFICATIONS**

Rapporteur : Maël CARIOU

Monsieur CARIOU, Adjoint à l'Environnement et à la Vie Démocratique, rappelle que la composition des commissions a été modifiée par délibération n° 2023-083 du 08 novembre 2023 à la suite de l'installation de Madame Stéphanie PICOT.

Il rappelle le nom et composition de chaque commission (extrait du règlement intérieur du conseil municipal approuvé le 8 novembre 2023).

Désignation	Nombre de membres	Liste environnement et citoyenneté pour Herbignac	Liste agissons ensemble pour Herbignac
Commission Finances – personnel – vie économique	10	8	2
Commission Communication – affaires générales	7	5	2
Commission travaux	8	6	2
Commission aménagement - urbanisme	7	5	2
Commission Culture – tourisme - patrimoine	8	6	2
Commission Solidarité – vie sociale – logement - petite enfance	9	7	2
Commission sport - loisirs- vie associative	6	5	1
Commission scolaire – enfance- jeunesse	7	5	2
Commission Environnement – vie démocratique	8	6	2

A la suite de la scission de la liste « Agissons Ensemble pour Herbignac », la composition de chaque commission doit être modifiée afin que les 2 groupes soient représentés par un élu dans chaque commission.

De plus, à la suite de la démission de Mme CHAMPION de ses fonctions d'adjointe, ses délégations vont être attribuées à des adjoints. Une évolution des commissions est donc proposée.

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

**CONSIDERANT** la scission de la liste « Agissons Ensemble pour Herbignac » et l'obligation de représentation de chaque groupe dans chaque commission,

**CONSIDERANT** que Mme CHAMPION a démissionné de ses fonctions d'adjointe et qu'elle conserve son mandat de conseillère municipale,

Le Conseil municipal, **A L'UNANIMITÉ, DÉCIDE :**

- ◆ **DE MODIFIER** le nom et la composition des commissions comme suit :

Désignation	Nombre de Membres	Liste environnement et citoyenneté pour Herbignac	Liste agissons ensemble pour Herbignac	Groupe opposition
Commission finances –	10	8	1	1

<i>personnel – vie économique</i>				
<i>Commission communication – affaires générales</i>	6	4	1	1
<i>Commission travaux</i>	8	6	1	1
<i>Commission aménagement – urbanisme - logement</i>	7	5	1	1
<i>Commission culture – tourisme - patrimoine</i>	8	6	1	1
<i>Commission solidarité – vie sociale</i>	9	7	1	1
<i>Commission sport – loisirs – vie associative</i>	7	5	1	1
<i>Commission scolaire – enfance – jeunesse – petite enfance</i>	7	5	1	1
<i>Commission environnement – vie démocratique</i>	8	6	1	1

♦ **DE DESIGNER** les membres de chaque commission.

*Il est rappelé que Madame la Maire est membre de droit de l'ensemble des commissions.*

*La présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal administratif de Nantes dans un délai de deux mois à compter de sa publication. Elle peut également faire l'objet d'un recours gracieux auprès de l'autorité territoriale dans les mêmes conditions de délai.*

**Certifié exécutoire par la Maire compte tenu  
De la réception en Préfecture, le 09 avril 2024  
Et de la publication, le 10 avril 2024**

**Pour extrait certifié conforme  
Mme La Maire,  
Christelle CHASSE**



